

**Objet** : validation d'ancienneté

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

Vu le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le dossier de l'intéressé,

**ARRETE :**

**Article premier.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Ibrahima SARR du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, matricule de solde 635316Z, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 07.04.2003 au 30.09.2004	Du 01.10.2004 au 01.10.2008	5a5m24j	3a7m26j

**Article 2.-** La situation administrative de Monsieur Ibrahima SARR du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, matricule de solde 635316Z, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2008	3a7m26j	2CL 1ECH	01/10/2008	3a7m26j
			2CL 2ECH	01/10/2008	1a7m26j
			2CL 3ECH	05/02/2009	Anc. épuisée
			2CL 4ECH	05/02/2011	
			1CL 1ECH	05/02/2013	
			1CL 2ECH	05/02/2015	
			1CL 3ECH	05/02/2017	
			PPL 1ECH	05/02/2019	
			PPL 2ECH	05/02/2021	

**Article 3.-** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.